

**CAHIER DES CHARGES**  
**Ferme pédagogique**  
Bienvenue à la ferme



Version : novembre 2011





# Cahier des charges

## "Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme"

Au-delà des critères repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la ferme".

### I - DEFINITION

La ferme pédagogique "Bienvenue à la ferme" est une exploitation agricole qui a pour objectif d'accueillir des groupes d'élèves dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centres de loisirs). Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice, quelle que soit la forme juridique reconnue pour l'exploitation.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du code rural en tant que non salarié agricole.

L'exploitant agricole doit cotiser à l'AMEXA.

L'agriculteur propose des activités pédagogiques qui mettent en valeur le fonctionnement de son exploitation dans le cadre d'un projet discuté avec les enseignants ou les animateurs encadrant le groupe.

Si la forme juridique qui exploite la ferme pédagogique est distincte de celle de l'exploitation agricole, le gérant de la ferme pédagogique doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole dans les conditions définies précédemment.

La ferme pédagogique doit fonctionner avec la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme pédagogique.

### II - CRITERES D'ADHESION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la pédagogie,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

#### 1°) L'activité agricole

La ferme pédagogique a pour objet de mettre les élèves ou étudiants en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole qui constitue le support de la ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

Les activités éducatives s'appuient sur les activités agricoles et sur l'environnement direct de la ferme qui illustrent l'organisation du travail des agriculteurs et permettent une sensibilisation à l'environnement.

L'accueil, la visite de l'exploitation, la présentation et le suivi des activités éducatives sont assurés personnellement par l'agriculteur ou par son conjoint agriculteur ou par l'un de leurs enfants travaillant sur l'exploitation.

## **2°) L'accueil et la pédagogie**

L'agriculteur devra répondre favorablement aux demandes de visites selon ses disponibilités et le projet partagé.

L'agriculteur, l'enseignant ou l'animateur déterminent, lors d'un entretien préalable, l'organisation de la visite ou du séjour et les activités pratiquées. Cet entretien doit permettre à l'enseignant ou à l'animateur de préparer la visite ou le séjour afin d'en valoriser au mieux l'intérêt pédagogique. Il peut notamment être complété par des échanges téléphoniques, une intervention préalable dans la classe, une rencontre de l'enseignant sur l'exploitation, des correspondances suivies avec la classe...

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte. L'essentiel de ces activités doit avoir un lien avec les activités de production agricole et l'environnement direct de la ferme.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Il doit proposer une pédagogie active et présenter son exploitation à l'aide de supports pédagogiques (ces supports doivent intégrer différentes matières comme du vocabulaire, du calcul, des repères historiques en rapport avec le cycle scolaire des élèves reçus). Il doit notamment bâtir avec l'enseignant un programme adapté au cycle scolaire des élèves.

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

Il accepte de faire fonctionner des machines pour démonstration en respectant les règles de sécurité.

L'agriculteur prend l'engagement de ne piloter personnellement qu'un groupe de 30 élèves à la fois. Il exige que les groupes aient le nombre d'accompagnateurs requis par les textes.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs "témoins" de la visite (épis, graines, plumes, produits agricoles...). Ce(s) témoin(s) doit(ven)t pouvoir être utilisé(s) par les enseignants afin de vérifier les acquis des élèves.

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires existantes.

## **3°) L'aménagement, la réglementation et la sécurité**

L'accès à la ferme pédagogique doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible. La descente et la montée des élèves dans le bus doit être sécurisée et le stationnement du véhicule doit se faire dans un espace adapté.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants, et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme pédagogique doit pouvoir offrir un local pour accueillir les groupes, ainsi qu'un point d'eau potable et un "coin toilette" (W.C. et lavabo). L'agriculteur doit disposer d'une trousse à pharmacie homologuée pour les soins d'urgence.

L'agriculteur se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué.

Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit et cela dès son arrivée.

L'agriculteur est assuré pour les activités pratiquées. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance intoxication alimentaire est indispensable dès l'instant où il organise des goûters, des repas à la ferme, ou des dégustations.

### **III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR**

Au delà des critères repris dans la charte éthique « Bienvenue à la ferme », tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental,
- Apposer le panneau d'agrément Bienvenue à la ferme à l'extérieur du bâtiment de la ferme de pédagogie
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,...
- suivre la formation spécifique agréée par le relais départemental Bienvenue à la ferme, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Cette formation portera notamment sur l'accueil, la réglementation sanitaire, les règles de sécurité
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes pédagogiques,
- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau Bienvenue à la ferme
- faire figurer le logo Bienvenue à la ferme sur tous les supports de communication: plaquettes, site internet personnel...
- utiliser les objets portant la marque "Bienvenue à la ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
- être présent sur les publications "Bienvenue à la ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la ferme) sauf indications contraires,

### **IV - AGREMENT ET SUIVI**

Se reporter à l'annexe « Agrément, suivi, départ et exclusion »

## V - MODALITES D'APPLICATION

Le présent cahier des charges annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter du 17 novembre 2011.

## VI – ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle : .....

Adresse : .....

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme" et de l'annexe « Agrément, suivi, départ et exclusion » et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la ferme".

Les adhérents restent seuls responsables envers les consommateurs et les administrations concernées. La responsabilité du réseau ne saurait être en aucun cas être recherchée.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en quatre exemplaires, à : .....

Le .....

Cachet et signature  
du Président du relais départemental  
"Bienvenue à la ferme"  
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur  
(précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

N. B. : Quatre exemplaires du cahier des charges seront signés :

- un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la ferme",
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- un exemplaire est conservé par la FDSEA - UDSEA,
- un exemplaire est conservé par l'agriculteur.